



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024

ID : 045-214500936-20240305-DEC_2024_15-AI



DÉCISION DU MAIRE N° 15/2024

**Objet : Cimetière
Renouvellement d'une concession de terrain
dans le cimetière communal**

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux
délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
Considérant la demande présentée le 5 mars 2024 par [REDACTED]
[REDACTED] et [REDACTED]
[REDACTED] dans le but d'obtenir le
renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal [REDACTED]
[REDACTED]*

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est accordé, dans le cimetière communal, et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de 50 années à compter du 19 janvier 2024, d'une superficie de 2,00 mètres superficiels.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement de concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 300,00 € (trois cents euros).

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, le 5 mars 2024

**Le Maire,
Hubert JOLLIET**

